

LES AMIS DU CHATEAU D'ANNECY

Règlement intérieur

Histoire :

L'association Les Amis du Château d'Annecy est née en 1958 pour enrichir les collections du château et aider à l'aménagement dudit château en musée. Elle s'est transformée au fil du temps. Sa bipolarité, qui fait son originalité et sa richesse date d'une trentaine d'années : musique et arts plastiques.

Le Château, rénové, devenu musée, n'a plus besoin de cette aide matérielle, il joue son rôle de fédérateur de culture. L'association, comme son nom l'indique, fidèle à ses origines, reste ancrée au château avec des concerts de musique de chambre, donnés dans la grande salle, en lien avec Bonlieu Scène Nationale.

Mais les Amis du château se retrouvent très nombreux aussi pour partager, loin du château, des activités culturelles dans une ambiance d'amicale convivialité.

Objet section Arts Plastiques :

Le but de la section est de faire découvrir au plus grand nombre et dans un esprit de convivialité, les arts plastiques dans leurs définitions les plus larges (sculpture, architecture, dessin, peinture, patrimoine, etc.)

A cette fin, sont organisés de septembre à juin, une à deux sorties par mois ainsi qu'un ou deux voyages annuels de quelques jours.

La programmation est réalisée, fin juin, par les responsables, bénévoles de l'association et le résultat adressé aux adhérents avant septembre pour la saison à venir. Les sorties sont prévues dans un rayon géographique accessible par car, permettant l'organisation de deux visites sur une journée ou d'une visite sur une demi-journée.

Informations utiles

Pour participer aux sorties il faut obligatoirement être adhérent de l'association. L'adhésion, valable du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1, se traduit par une cotisation appelée chaque année pendant la période estivale et dont le montant, voté par le conseil d'administration, est volontairement très modique.

L'adhésion à l'association est matérialisée par une carte qui permet l'entrée gratuite au Château et au Palais de l'Isle.

Les adhérents qui n'ont pas renouvelé leur adhésion pour l'assemblée générale, (organisée fin septembre ou début octobre), sont considérés comme ne souhaitant plus faire partie de l'association.

L'association dispose une demi-journée par semaine d'un local mis gracieusement à disposition par la Mairie et situé 17 Clos du Buisson, Mairie annexe d'Annecy-le-Vieux (Pôle Seniors). Elle y organise ponctuellement des permanences.

L'association dispose d'un **site internet** dénommé :

« <https://www.lesamisduchateauannecy.com> »,

disponible en accès libre pour le grand public et avec des pages réservées aux adhérents.

Les adhérents reçoivent chaque année un code informatique qui leur permet d'accéder aux pages réservées aux adhérents du site internet.

Pour l'année 2024-2025, le code est : ADC2024

L'association a adhéré à **un site de réservation et de paiement en ligne** dénommé « **Assoconnect** ». Tout nouvel adhérent reçoit un lien pour s'inscrire sur ce site et se constituer un mot de passe.

Inscription aux sorties :

- Les informations relatives aux sorties sont transmises aux adhérents par mail. Les adhérents ont trois possibilités :
 - L'inscription et le paiement en ligne sur le site Assoconnect,
 - L'inscription à la permanence du lundi suivant l'envoi des documents,
 - La possibilité de télécharger certains documents sur le site internet et de les renvoyer par courrier avec leur chèque de paiement **libellé à l'ordre des Amis du Château d'Annecy. Pour cette inscription par courrier, les adhérents n'auront un retour par mail, SMS ou téléphone que si celle-ci n'a pu être prise en compte.**
- Un adhérent ne peut inscrire que lui-même et un autre adhérent, que cela soit sur Assoconnect, par courrier ou à la permanence.

Participation aux sorties :

- Le départ du car et la prise en charge des participants ont lieu au parking Sainte Bernadette, à Annecy. C'est le seul point de départ pour l'agglomération. Selon la destination, un arrêt secondaire peut être programmé sur l'autoroute (Saint Martin Bellevue, Alby sur Chéran). Les personnes concernées doivent le signaler sur leur document d'inscription.
- Les horaires indiqués sur le document d'information sont les horaires de départ du car pour la destination choisie. **Il est donc demandé aux participants d'être présents sur les lieux au moins 10 mn avant.** De même, au cours de la sortie il est demandé à chacun de respecter les horaires annoncés dans le car.
- Le programme de la journée est rappelé, avec d'éventuelles modifications, dans le car, par les responsables de la sortie.
- Les sorties sont encadrées par deux ou trois adhérents de l'association. Ces personnes ne bénéficient à ce titre d'aucun avantage particulier.

Annulation d'inscription aux sorties :

- Si vous devez annuler une inscription, informez le plus vite possible la personne responsable de la sortie **par mail ou par SMS.**
- Toute sortie organisée entraîne une part de frais incompressibles quel que soit le nombre de personnes présentes dans le car. Conformément à une décision du conseil d'administration, pour toute annulation intervenant dans les **15 jours précédant la date de sortie mensuelle, quel que soit le motif d'annulation**, votre chèque sera encaissé et l'association vous remboursera ultérieurement la moitié du coût de la sortie (à l'exclusion du restaurant qui sera remboursé intégralement). Ce dispositif ne sera pas appliqué en cas de possibilité de remplacement de la personne se désistant par un autre adhérent inscrit en liste d'attente.
- **Les personnes absentes le jour de la sortie ne seront pas remboursées.**
- Des dispositions spécifiques sont prises pour le séjour annuel.
- **En cas d'annulation de la sortie par l'association ou suite à un désistement de l'adhérent avant les quinze jours précédant la sortie, le chèque transmis à l'association et non encaissé sera détruit.**

Fait à Annecy Juillet 2024